

PROCES VERBAL
Séance du 13/12/2016

L'an 2016, le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, GAUTHIER Stéphane, Mr Le Fur Jean Michel, LESCURE Pierre, Mr MÉTAIS Christian, Mr RABIER Jean-Claude,.

Excusés : Mr DUCHALAIS Alain, Mme RAMOND Françoise (pouvoir à Mme LECLERC),

Secrétaire de séance : Mme LECLERC Claudine.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 15

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2016_12_01 - Assistance maîtrise d'ouvrage (DSP eau potable)

Le maire informe que la Mairie de les Montils a confié à la SAUR l'exploitation par affermage de son service public de l'eau potable. Ce contrat vient à échéance le 30 juin 2017.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 12 ans maximum.

La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les Articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret 93-471 du 24 Mars 1993, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Le Maire demande l'avis de du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe d'une délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum.
- charge la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - 1 ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - 2 dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - 3 ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - 1 émettre un avis sur les offres des entreprises.

- autorise Monsieur le Maire :
 - o à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
 - o à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

2016_12_01B - Délégation du service public - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur COUDERT (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

2016_12_01C - Désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis - Délégation de service public

Après élection, les membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour la Délégation de service public sont :

Titulaires	Suppléants
- Mr Pierre LESCURE	- Mme Brigitte VRILLON
- Mr Julien CARNIAUX	- Mr Jean-Claude RABIER
- Mme Claudine LECLERC	- Mme Françoise MICELI

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes ci-dessus pour la Commission d'Ouverture des Plis pour la Délégation de Service Public.

2016_12_01D - Désignation du Maitre d'œuvre Délégation du Service Public

Le Maire expose au conseil municipal la complexité du dossier à mettre en œuvre pour le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable, et propose au conseil municipal de se faire assister par un maitre d'œuvre.

La société ADM Conseil propose de nous assister dans ce dossier, son offre est décomposée en deux phases :

- 1er phase : Etat des Lieux du contrat : 2 296.50 € HT - 2 755.80 € TTC
- 2ème phase : Assistance pour renouvellement du contrat : 7 209.55 € HT - 8651.46 € TTC
 - Appel à candidature
 - Rédaction du dossier de consultation
 - Analyse des candidatures et des offres
 - Accompagnement négociations
 - Finalisation de la procédure

Le maire demande l'accord du conseil municipal de retenir la société ADM Conseil pour nous assister dans ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société ADM Conseil pour assister la mairie sur le dossier de délégation du service public de l'eau pour un montant de 9 506.05 € HT - 11407.26 € TTC.

Arrivée de Mr Métais à 19h45

2016_12_02 - Date des festivités pour la fête nationale

La commission animation propose au conseil municipal de fixer la date des festivités concernant de la fête nationale.

Après discussion sur le 13 juillet ou le 14 juillet.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 9 votes pour et 5 votes contre de maintenir les festivités de la fête nationale le 13 juillet de chaque année.

Arrivée de Mr Le FUR à 19h50

2016_12_03 - Propriété GAGNEBIEN

Le maire expose les différents contacts liés avec Mr François GAGNEBIEN, demeurant 6 Route de Chambord à Vineuil (41350) concernant un bien immobilier à usage d'habitation situé au 34 rue Bel Air à Les Montils.

Cette maison d'habitation d'une surface de 180 m² est située sur une parcelle en section AM n°170 d'une superficie de 1095 m² non bâti.

Vu l'importance stratégique de ce bien pour le développement de la commune, le maire propose au conseil municipal que la commune acquiert ce bien pour la valeur de 110 000€ plus les frais d'acte estimés à 2 700 €.

Sous réserve de la lecture des diagnostics imposés par la loi, établis et fournis par le promettant.

Le maire demande l'accord au conseil municipal d'acquérir ce bien.

Décision :

Le conseil à l'unanimité:

- Décide d'acquérir la maison d'habitation de Mr GAGNEBIEN située sur la parcelle AM n°170 pour la somme de 110 000 € ainsi que la prise en charge des frais afférents à cet achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2017.

2016_12_04 - Cession du véhicule de la commune (Kangoo)

Le Maire informe le conseil municipal que l'ancien Kangoo a été repris par l'entreprise WARSEMANN lors de l'achat du nouveau Kangoo pour un montant de 1 800€.

Décision :

Le conseil municipal donne son accord pour la cession de l'ancien Kangoo pour le montant de 1 800 € à l'entreprise WARSEMANN.

2016_12_05 - Convention avec le SIVU Espace Beauregard

Lors de spectacle au SIVU Beauregard, les agents de la commune sont mis à disposition du SIVU pour aider à la mise en place et au démontage.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de passer une convention de mise à disposition des agents communaux avec le SIVU Espace Beauregard.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (Mr Lescure n'ayant pris part au vote), de passer une convention de mise à disposition des agents communaux lors de manifestations au SIVU Espace Beauregard.

2016_12_06 - Attribution de chèques repas dans le cadre d'action sociale en faveur du personnel communal

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été instauré des tickets restaurant suite aux lois de modernisation des 02 et 19 février 2007 conformément au principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Le Maire propose les modifications suivantes :

1 - Catégorie de bénéficiaires

Tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité dont le repas se situe dans l'horaire de travail journalier, peuvent bénéficier du titre restaurant (laissé au libre choix de l'agent).

Pour des facilités de gestion, le nombre de titres restaurant est octroyé à l'agent de manière forfaitaire sur 11 mois de la manière suivante :

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine avec pause repas : 14 tickets/mois,
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas : 10 tickets/mois,
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 6 tickets/mois,
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 3 tickets/mois

Les agents ne pourront pas bénéficier de titres restaurant pour toute période d'absence (maladie, ou autres...).

2 - Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires du titre restaurant est aujourd'hui estimé à 31 agents, tout en sachant que la totalité de titres restaurant sera ajustée sous forme de commande supplémentaire ou de remboursement de titres restaurant non utilisés dans l'année.

3 - Modalités d'attribution

La valeur faciale du titre restaurant est de 4 € avec un cofinancement établi par parité entre la collectivité et les agents c'est à dire 2 € à la charge de l'agent et 2 € à la charge de la collectivité par ticket.

Les titres restaurant seront remis mensuellement.

4 - Date de mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter du 1er janvier 2017.

5 - Inscription budgétaire

Le coût de la mise en œuvre des titres restaurant représente une charge annuelle évaluée à 10 304 € dont 5 152€ de participation payée par les agents (chapitre 012).

La collectivité est remboursée automatiquement de la prestation des agents par imputation comptable des précomptes sur rémunération de ces derniers au vu des autorisations individuelles délivrées par les agents concernés.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les titres restaurant au profit de tout agent rémunéré par la commune des MONTILS au 1er janvier 2017, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'établir la valeur du titre restaurant à 4 € pour une prise en charge à concurrence de 50 % pour la collectivité et de 50 % pour l'agent ;
- que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2017, compte 6488.

2016_12_07 - Attribution de chèques cadeau dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été instauré des chèques cadeau suite aux lois de modernisation des 02 et 19 février 2007 conformément au principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

1 - Catégorie de bénéficiaires

Tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité de manière forfaitaire :

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine : 82 €
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas : 60 €
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 35 €
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 20 €

2 - Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires des chèques cadeau est aujourd'hui estimé à 31 agents.

3 - Modalités d'attribution:

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine : 82 € à l'occasion de l'évènement NOËL.
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas : 60 € à l'occasion de l'évènement NOËL
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 35 € à l'occasion de l'évènement NOËL
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 20 € à l'occasion de l'évènement NOËL

4 - Date de mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les chèques cadeau au profit de tout agent rémunéré par la commune des MONTILS au 1er janvier 2017, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

2016_12_07B - Chèques cadeau service technique

Le maire propose au conseil municipal d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 100 € pour remercier les agents communaux de leur travail impliqué lors des travaux de réaménagement de l'école.

Les agents concernés sont :

Mr BOUTET Alain, Mr BESNARD Vincent, Mr CHELMI Damien et Mr HAMED Ilies.

Décision :

Le conseil municipal approuve avec 3 abstentions (Mme Miceli, Mme Schmunck, Mme Bourdin) et 13 votes pour, l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à Mr BOUTET Alain, Mr BESNARD Vincent, Mr CHELMI Damien et Mr HAMED Ilies.

2016_12_08 - Décision modificative n°4

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget de la commune pour faire face aux dépenses de fin d'année.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Article	Libellé	Montants
<u>Recettes :</u>		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 980.00€
16818	Autre prêteurs	- 31 070.00€
<u>Dépenses</u>		
1641	Emprunts en Euros	+ 7.00 €
202	Frais réalisation documents urbanisme...	- 7.00 €
2031	Frais d'études	- 34 050.00 €

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montants
<u>Recettes</u>		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 980.00€
7472	Régions	+31 070.00 €
<u>Dépenses</u>		
617	Etudes et recherches	+ 34 050.00 €

2016_12_09 - Tarifs local jeune

Le mercredi 17 décembre 2016 : Sortie Laser Lander tarif unique 10€

Cette sortie pourra être payée par chèques, espèces, chèques vacances, passeport temps libre.

Le maire informe le conseil municipal que les membres de la commission intercommunale du CEJ ont décidé d'augmenter l'adhésion des jeunes à 7 €/trimestre et 21€/an à partir du 1er janvier 2017.

De plus ils décident d'accepter l'accueil des jeunes hors communes à condition qu'ils s'acquittent de l'adhésion de

7€/trim et 21 €/an.

Il est précisé que si les jeunes hors communes s'inscrivent à des activités payantes, le prix coûtant de l'activité leur sera demandé.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus avec les moyens de paiement ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.